



CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 15 février 2024

Responsable de service :
Marie GARDIENNET

DÉLIBÉRATION N° 08

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVALT, M. Jonathan COULANDREAU, M. Pierre CUCHET, Mme Frédérique COSTANTINI, M. Camille LAGRANGE, M. Gérard-François BOURNET, Mme Laëtitia BOURDIER, Mme Sophie DESPRÈS, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, M. Jean-François RABEAU, Mme Rita RIO, M. Dominique GAUDIN, Mme Angéline GLUARD, M. Patrick ROBIN, Mme Agnès de BRUYN, M. Olivier CALIX, M. Yan GENONET, Mme Hélène de SAINT DO, M. Vincent HEUSICOM, M. Arnaud LATREUILLE, M. Jacques GAREL,

Absent/s excusé/s représenté/s :

Mme Estelle QUÉRÉ donne procuration à Mme Laëtitia BOURDIER
Mme Laurence BOUVILLE donne procuration à M. le Maire
Mme Hélène RATA donne procuration à M. Yan GENONET
Mme Lisa TEIXEIRA donne procuration à M. Arnaud LATREUILLE

Secrétaire de séance : Mme Angéline GLUARD

Date de convocation08/02/2024

Nombre de membres en exercice 29

Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration 29

08. Tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) après étude du Rapport d'Orientations Budgétaires (R.O.B.)

Vu l'article 11 de la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république, précisant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.121-10-1,

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que pour les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, (...) un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, que ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, (...) et qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

Vu l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat (... et que) cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal du 25 mars 2021 et notamment son article 21 qui précise les modalités relatives au débat d'orientation budgétaire (DOB) et au rapport d'orientation budgétaire (ROB),

Considérant que ce débat, qui n'a pas en lui-même de caractère décisionnel, doit porter sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré,

Considérant que ce débat permet au Conseil Municipal :

- ✓ D'être informé sur le contexte économique et social du pays au travers, notamment, de la loi de finances initiale ;
- ✓ De connaître la situation et l'évolution financière de la commune ;
- ✓ De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les grandes lignes du Budget Primitif.

Considérant que la commission affaires générales et moyens généraux (AG/MG) qui s'est réunie le 30 janvier 2024 a pris acte du projet de rapport d'orientation budgétaire (ROB) soumis à son attention,

Considérant que Monsieur le Maire présente en séance aux Conseillers Municipaux le rapport d'orientation budgétaire figurant en annexe de la délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

- L'unanimité des membres présents et représentés,

Prend acte que le rapport d'orientation budgétaire a été présenté et a donné lieu à un débat d'orientation budgétaire en séance.

Annexe n°18 : Rapport d'orientation budgétaire

Annexe n°19 : Etat annuel des indemnités perçues par les élus

Pour extrait conforme,

Tony LOISEL
Maire



Angéline GLUARD
Secrétaire de séance